

23 juil 2013 -13:36

Remboursement des emprunts perpétuels

Information réglementée

Le Ministre des Finances, Koen Geens, annonce :

Le Royaume de Belgique remboursera, à la date du 1er août 2013 et à leur valeur nominale, les emprunts perpétuels suivants :

"Dette 2,5%", code ISIN BE0000101049;

"Dette 3,5% 1937", code ISIN BE0000105081;

"Dette unifiée 4% première série", code ISIN BE0000112152;

"Dette unifiée 4% deuxième série", code ISIN BE0000113168;

"Emprunt 4% de la Libération", code ISIN BE0000114174.

Le remboursement se fera avec bonification des intérêts courus à partir de l'échéance d'intérêts précédente jusqu'à la date du 1er août 2013.

Agence Fédérale de la Dette
Avenue des Arts 30
1040 Bruxelles
Belgique
+32 257 47082
<http://www.debtagency.be>

Jean Deboutte
Directeur Strategy, Risk Management &
Investor Relations
+32 470 74 72 79
info@debtagency.be